

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 182-166-1910 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 3 Septembre 1907.

n° 182-166-1910

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 août 1910

Numéro JO  
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro  
1 septembre 1910

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 184 4 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

**Vul'**arrêté du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes de la Côte Française des Somalis

**Vul'**arrêté du 29 février 1808 fixant le cadre local du Service des Postes et Télégraphes de la Colonie

**Vula** circulaire ministérielle du 20 juin 1910 relative à la fixation des cadres des agents métropolitains des postes détachés aux Colonies. Le Conseil d'Administration entendu ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'article 4 de l'arrêté du 3 septembre 1907 portant organisation du Service des Postes et Télégraphes de la Côte française des Somalis est modifiécoinmesuit :

#### Art. 4

— Le personnel comprend : 1° Un rédacteur métropolitain des Postes et Télégraphes, chef du service ; 2° Un cadre local ; 3° Un cadre indigène.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et insère au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

**P. PASCAL.**